

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 24 janvier 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ARTIGANAVE Suzanne, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés 3 Michel BARDOCHAN (pouvoir à Jean-Claude BOURIAT), Bernadette LIMERAT (pouvoir à Claire PUPION) et Sylvie ZEROUAL (pouvoir à Olivier DEAT-PLACETTE).

Absents 2 Pascal COFFIN et Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 18 janvier 2017. Monsieur KALVIKOWSKI a été élu secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Électrification rurale – programme « Remplacement ballons fluorescents 2016 » : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 15BF028

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Éclairage public remplacement des ballons fluorescents.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il détaille les dépenses et propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

| | |
|---|--------------------|
| Luminaires sur console (montant TTC) | 28 618,92 € |
| Luminaires sur candélabres (montant TTC) | 7 200,00 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 3 581,89 € |
| Frais de gestion du SDEPA | 1 641,70 € |
| TOTAL | 41 042,51 € |

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| | |
|---|--------------------|
| Participation Syndicat | 16 417,01 € |
| FCTVA | 6 463,31 € |
| Participation de la commune aux travaux – fonds libres | 16 520,49 € |
| Participation de la commune aux frais de gestion – fonds libres | 1 641,70 € |
| TOTAL | 41 042,51 € |

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et CHARGE le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- ✦ APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser tel que présenté ;
- ✦ APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ✦ DIT que la participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, le SDEPA pouvant présenter une ou plusieurs demandes d'acomptes en fonction des travaux exécutés ;
- ✦ ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n° 2 : Restauration communautaire – signature d'une convention financière avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente depuis le 1er septembre 2003 pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention (délibérations des 13 février 2002, 25 juin 2002 et 12 mars 2003).

Cette compétence communautaire comprend ; l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas, la fourniture du matériel destiné à assurer la liaison froide dans les satellites et la formations des personnels en matière de liaison froide et d'hygiène.

Les communes ont conservé la gestion des offices c'est-à-dire la remise en température, la mise en plats, le service, la plonge et l'entretien des réfectoires ainsi que la surveillance des enfants.

En 2003, la restauration scolaire a fait l'objet d'un transfert de charge évalué à 2 440 930 €. Entre les années 2003 et 2008, la communauté d'agglomération facturait les repas non scolaires à sept communes pour :

- les centres de loisirs de Billère, Bizanos et Lescar ;
- le CLSH complexe sportif de Lons ;
- les communes de Billère, Bizanos, Jurançon, Lescar et Pau ;
- les crèches municipales de Pau et Mazères-Lezons.

Afin de régulariser cette situation, les charges correspondantes ont été transférées à la communauté d'agglomération en 2008 pour un montant de 1180 954,44 €.

Or le budget annexe de la restauration communautaire connaît un important déficit d'exploitation dû à :

- l'absence d'évolution du montant des charges transférées,
- l'augmentation des coûts de fonctionnement (matières premières, fluides, etc) et du nombre de repas produits,
- l'absence de lien direct entre la communauté d'agglomération et les usagers du service public, empêchant la CDA d'équilibrer le budget annexe de la restauration communautaire en percevant une redevance pour service rendu sur les usagers.

Aux termes de l'article R.531-52 du code de l'éducation, « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

C'est dans le respect de ces dispositions que par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé à 5 centimes d'euros à partir du 1er janvier 2017, le tarif appliqué aux repas fournis aux usagers des restaurants scolaires et a décidé de confier aux communes la perception de ce tarif auprès des usagers et son reversement à la communauté d'agglomération.

Le projet de convention joint au présent rapport définit les modalités selon lesquelles la commune percevra ce tarif sur les usagers dans cantines scolaires et le reversera à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1er janvier 2017 pour une durée de cinq années fermes, renouvelable tacitement par périodes annuelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

- APPROUVE la création et la mise en œuvre du dispositif financier ci-dessus exposé,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°3 : Restauration scolaire : nouvelle tarification du repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 10 décembre 2014 qui fixe le tarif du repas enfant à 2.80 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au regard de l'application d'un tarif de 5 centimes d'euros par repas livré par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1er janvier 2017 et en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose une évolution du coût du repas.

Le conseil municipal, après un large débat, DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer le tarif du repas enfant à 2.90 € à compter du 1^{er} septembre 2017**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°4 : Attribution de compensation

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que par délibération du 24 novembre 2016, la conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a adopté le nouveau montant 2016 des attributions de compensation de chaque commune.

Il s'établit pour la commune à un montant de - 3 548,10 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°5 : Projet de création d'une aire de jeux et de loisirs : approbation et financement du projet, demandes de subventions et de participations

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs qui serait attenante à la nouvelle salle de sports.

Ce nouvel espace serait constitué d'un city-stade multisports et d'une aire ludique composée d'unités de jeux. Il serait contigu aux équipements sportifs et scolaires en complément de l'offre existante pour les scolaires, périscolaires et familles.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 117 550 € HT.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Travaux dont | 117 550 € H.T. |
| - Terrain Multisports (city-stade) | 73 480 € H.T. |
| - Jeux petite enfance | 44 070 € H.T. |
| TOTAL | 117 550 € H.T. |

Il est proposé d'autoriser Monsieur à formuler les demandes de participations suivantes :

- Subvention au conseil départemental
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État
- Subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

| | |
|---|---------------------|
| Département (18,75 %) | 22 035.00 € |
| DETR (30 %) | 35 265.00 € |
| CNDS (50% dépenses éligibles – terrain multisports) | 36 740.00 € |
| Autofinancement | 23 510.00 € |
| TOTAL | 117 550,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs**
- **ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de participations et subventions telles que présentées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°6 : Projet de requalification et de mise en accessibilité des bâtiments et infrastructures accueillant du public : approbation du projet, demandes de subventions et de participations

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la rédaction et le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) auprès des services préfectoraux concernant les établissements et les installations recevant du public appartenant à la commune.

Sont ainsi concernés par le document la Mairie, l'école, l'Église et le cimetière.

Monsieur le Maire propose d'inclure les travaux de mise en accessibilité des infrastructures communales au sein d'une démarche globale de requalification des espaces et d'intégrer une dimension esthétique au projet.

L'opération consisterait à repenser la place, le parking et l'environnement attenant à la Mairie, le cimetière et l'Église pour envisager un nouvel aménagement respectueux des normes afférentes à l'accessibilité et soucieux des attentes des usagers.

Monsieur le Maire indique que la commune est accompagnée d'un cabinet d'architectes chargé d'établir un avant-projet sommaire et un estimatif des travaux. Aussi, un plan de financement prévisionnel sera proposé prochainement.

Dans cette attente, Monsieur le Maire demande dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver ce projet et dans un deuxième temps de l'autoriser à formuler des demandes de subvention et participation et notamment :

- une subvention au conseil départemental
- une dotation sur fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) auprès des services de l'État
- une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)
- un fonds de concours au titre de l'accessibilité des espaces communaux auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de requalification et de mise en accessibilité des bâtiments et infrastructures accueillant du public sur la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de participations et subventions telles que présentées ci-dessus et à signer tout document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n°7 : Budget communal : avance sur subvention : coopérative scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que Madame la Directrice de l'école souhaite une avance de 2 250 € sur la subvention à venir dans le cadre du budget 2017.

Cette demande est motivée par la nécessité de régler dès à présent par la Coopérative scolaire une partie des déplacements et frais de séjours de ce printemps pour les sorties des élèves.

Dans l'attente du vote du budget afférent à l'année 2017, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 2 250 €.

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée au titre de l'année 2016 s'élevait à 4 500 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité, l'attribution d'une avance de 2 250 € à valoir sur la subvention à venir pour l'année 2017 en faveur de la coopérative scolaire de l'école de Ousse ;**
- **DIT en conséquence que cette dépense sera comprise dans les crédits votés à l'article 6574 du budget « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » en faveur de la coopérative scolaire.**

Présents : 14 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude pour la réalisation de trottoirs sur l'Avenue des Moulins a été lancée. Après consultation des services de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il apparaît que le réseau assainissement ainsi que l'ensemble des branchements individuels doivent être refaits sur cette section. Il n'est donc pas opportun d'effectuer des travaux de sécurisation avant la réalisation des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire propose donc d'étudier la sécurisation de l'Avenue des Pyrénées vers le hameau et de reporter l'opération de l'Avenue des Moulins au moment de la réalisation des travaux d'assainissement.

La salle de gymnastique a été insonorisée. Le résultat est très satisfaisant. Monsieur le Maire a sollicité le technicien acoustique pour analyser la salle de la garderie et la cantine. D'après ce dernier, aucune correction n'est à apporter.

Les représentants du club de football de Sendets sont venus présenter un projet d'école de football intercommunale pour les communes de Lée, Andoins, Sendets, Idron et Ousse. Ils souhaiteraient pouvoir associer le nom de la commune à leur projet et utiliser le stade quelques samedis après-midi. Le conseil municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Électrification rurale – programme « Remplacement ballons fluorescents 2016 » : approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 15BF028**
- **Délibération n°2 : Restauration communautaire – signature d'une convention financière avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**
- **Délibération n°3 : Restauration scolaire : nouvelle tarification du repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2017**
- **Délibération n°4 : Attribution de compensation**
- **Délibération n°5 : Projet de création d'une aire de jeux et de loisirs : approbation et financement du projet, demandes de subventions et de participations**
- **Délibération n°6 : Projet de requalification et de mise en accessibilité des bâtiments et infrastructures accueillant du public : approbation du projet, demandes de subventions et de participations**
- **Délibération n°7 : Budget communal : avance sur subvention : coopérative scolaire**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,